

Conditions générales d'utilisation et de vente (CGU-CGV) des prestations de formation

Organisme de formation : Association des producteurs fermiers du Pays basque – Haize Berri – 1215 Izura Azmeko errepeidea – 64120 Ostabat-Asme.

SIRET 420 350 936 00027

Les présentes conditions générales d'utilisation et de vente (CGU-CGV) s'appliquent exclusivement aux prestations de formation.

1. Objet et champ contractuel

1.1. Les présentes conditions générales d'utilisation et de vente (CGU-CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles

L'Association des producteurs fermiers du Pays basque (ci-après « APFPB ») s'engage à vendre une prestation de formation.

1.2. Le Client reconnaît que l'acceptation des présentes CGU-CGV a pour conséquence d'écarter l'application de ses propres conditions générales de vente et de ses propres conditions générales d'achat. Le client en prend connaissance et les accepte sans réserve.

L'APFPB peut modifier à tout moment les présentes CGU-CGV. Sont applicables celles qui sont consultables en ligne sur le site www.arrapitz.eus au moment de la commande.

1.3. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGU-CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

2. Définitions

- CGU-CGV : conditions générales d'utilisation et de vente ;
- Client : personne morale ou physique qui achète la prestation ;
- Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation ;
- APFPB : Association des producteurs fermiers du Pays basque.

3. Documents commerciaux et portée de l'offre

3.1. L'accès au site www.arrapitz.eus est assuré de manière permanente, sous réserve toutefois des périodes de maintenance et d'entretien du site, des opérations d'actualisation des serveurs et d'éventuelles interruptions exceptionnelles.

3.2. Les plaquettes et autres documents commerciaux édités ou publiés par l'APFPB et ses partenaires présentent l'offre de formation, étant précisé que les offres et les prix ne sont valables que tant qu'ils sont visibles sur le site. S'il y a lieu, le client est informé de l'indisponibilité d'une formation, dans les meilleurs délais, par courrier ou par courriel.

3.3. Les photographies, visuels et descriptifs présentés dans ces documents commerciaux publiés sur le site ne sont pas contractuels. La responsabilité de l'APFPB ne peut être engagée si des erreurs s'y sont introduites.

3.4. Dans tous les cas, l'APFPB se réserve le droit d'annuler une formation lorsque le nombre minimum d'inscrits ou de participants n'est pas atteint. Le montant perçu sera remboursé, mais aucune indemnité ne sera due. De même, si une autre date se trouve disponible pour cette formation, elle sera naturellement suggérée au Client sans obligation de sa part.

4. Gestion des inscriptions

4.1. Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception de la convention de formation, signée et revêtue du cachet de l'entreprise.

4.2. Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception d'une confirmation écrite.

5. Prix – Conditions de facturation et de paiement

5.1. Les conditions tarifaires des formations figurent sur les fiches programmes présents sur le site.

5.2. L'APFPB se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment sans préavis.

5.3. Le prix des formations peut être réglé par les financeurs publics, mutualistes ou paritaires de la formation professionnelle.

5.4 Si il existe un reste à charge pour le bénéficiaire de la formation, celui-ci est clairement indiqué.

6. Prise en charge par un organisme tiers

6.1. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (VIVEA, ...) il appartient au stagiaire de donner consentement à la prise en charge avant le début de la formation, de s'assurer de la bonne fin de cette demande et d'en informer l'APFPB.

6.2. Si l'accord de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à l'APFPB au plus tard 30 jours après le dernier jour de la formation, l'APFPB se réserve le droit de facturer le prix de la formation au client, selon la grille tarifaire en vigueur. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

6.3. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

7. Responsabilité

7.1. Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable, lequel est porté à sa connaissance.

7.2. L'APFPB ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

7.3. Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

8. Convocation et attestation de présence

8.1. Une convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au stagiaire. L'APFPB ne peut être tenue responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

8.2. Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client et/ou au stagiaire après chaque formation.

9. Annulation – Report – Cessation anticipée - Absences

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier)

9.1. Par le client personne morale

– En cas d'annulation à la date du début de la formation ou de non présentation du stagiaire, l'APFPB se réserve le droit de retenir 100% du prix total de la formation à titre d'indemnisation.

– Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

9.2. Par le client personne physique

– Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue. En l'absence de force majeure, toute annulation, abandon ou interruption, l'APFPB se réserve le droit de retenir l'intégralité du montant de la formation à titre d'indemnisation.

– Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

9.3. Les remplacements de stagiaires sont admis à tout moment, sans frais, sur communication écrite des noms et coordonnées des remplaçants et à condition que la personne remplaçante ait le même niveau au test de positionnement que le stagiaire.

9.4. Par l'APFPB

- L'APFPB se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.
- En cas d'annulation par l'APFPB, les sommes éventuellement versées sont remboursées au client.
- En cas de report, l'APFPB propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.
- En cas de cessation anticipée de la formation par l'APFPB pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.
- Dans tous les cas, l'annulation ou le report de la formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

10. Propriété intellectuelle

En vue d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, le client et/ou le stagiaire s'interdit toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation ou diffusion à des membres de son personnel non participant à la formation ou à des tiers, des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, etc.) utilisés dans le cadre des formations, sauf autorisation expresse de l'APFPB. Toute violation de cette interdiction pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

11. Confidentialité

L'APFPB, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et les documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économique, technique, commerciale, etc.), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

12. Informatique et libertés

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de les tenir informés des offres de service de l'APFPB ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès, également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du service en charge de la formation.

13. Droit applicable-tribunaux compétents

Toutes les contestations relatives aux ventes de prestation de formation conclus par l'APFPB, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal de commerce de Bayonne.
